

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Arrêté n° I/B-2023-104

Fixant la liste d'aptitude d'ingénieur territorial
Spécialité informatique et systèmes d'information
Session 2023

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des sports, livre II, titre II, notamment l'article L 221-3 disposant que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
Vu la Charte Régionale Occitanie ;
Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la Région Occitanie ;
Vu la convention générale entre Centres de Gestions relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
Vu le recensement des besoins prévisionnels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées des Centres de Gestion de la région Occitanie et de la Nouvelle-Aquitaine ;
Vu l'arrêté n° I/B-2022-102 en date du 26 octobre 2022 portant ouverture du concours d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information, session 2023 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-01 en date du 05 janvier 2023 portant modification de l'arrêté n° I/B-2022-102 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-64 en date du 15 juin 2023 fixant la liste des membres de jury et correcteurs au concours d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information, session 2023 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-58 en date du 25 mai 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information, session 2023 ;
Vu l'arrêté n° I/B-2023-87 en date du 21 septembre 2023 fixant la liste des correcteurs des épreuves orales du concours d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information, session 2023 ;
Vu le procès-verbal d'admissibilité du 05 septembre 2023 et d'admission du 17 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1 : La liste d'aptitude donnant accès au grade d'ingénieur territorial, spécialité informatique et systèmes d'information, est établie ainsi qu'il suit dans l'annexe jointe au présent arrêté. Cette liste comprend **39** lauréats inscrits.

Article 2 : L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le lauréat inscrit sur cette liste d'aptitude établie le 9 novembre 2023, qui n'a pas été nommé à l'issue des deux premières années, pourra être réinscrit la troisième et la quatrième année, sous réserve d'avoir fait connaître son intention d'être maintenu sur cette liste dans le mois précédent le terme des deux premières années suivant son inscription initiale et le terme de la troisième année.

Le décompte de cette période de quatre ans est suspendu pendant la durée des congés parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et de congé de solidarité familiale, ainsi que du congé de longue durée et de celle de l'accomplissement des obligations du service national. Il est également suspendu pour les élus locaux jusqu'au terme de leur mandat et lorsqu'un agent contractuel est recruté pour pourvoir un emploi permanent sur le fondement de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique dès lors qu'il est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions correspondent à l'emploi qu'il occupe. Le décompte de cette période de quatre ans est également suspendu pour la personne qui a conclu un engagement de service civique prévu à l'article L 120-1 du code du service national, à la demande de cette personne, jusqu'à la fin de cet engagement. Après deux refus d'offre d'emploi transmise par une collectivité ou un établissement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 9 novembre 2023

Le Président



Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr »

Transmis au Représentant de l'Etat, le : 09/11/2023

Publié le : 09/11/2023

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20231109-I-B-2023-104-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023



Liste d'aptitude
Ingénieur territorial
Session 2023
Inscription du 09/11/2023

1.	Madame BAILLY Julie	Informatique et systèmes d'information
2.	Monsieur BEDOURET Patrice	Informatique et systèmes d'information
3.	Monsieur BERRUEZO Bastien	Informatique et systèmes d'information
4.	Madame BONNEFOY Johanna	Informatique et systèmes d'information
5.	Monsieur BOUTONNET Cédric	Informatique et systèmes d'information
6.	Monsieur BULCOURT BESSAGUET Nicolas	Informatique et systèmes d'information
7.	Monsieur CALVINO Loic	Informatique et systèmes d'information
8.	Madame CANET-LHERMITTE Marie- Aude	Informatique et systèmes d'information
9.	Monsieur CARLADOUS Laurent	Informatique et systèmes d'information
10.	Monsieur CAUBET Patrice	Informatique et systèmes d'information
11.	Monsieur CAZOU Mathieu	Informatique et systèmes d'information
12.	Monsieur CHARRON Matthieu	Informatique et systèmes d'information
13.	Monsieur CLERGUE Gabriel	Informatique et systèmes d'information
14.	Madame DELORME Virginie	Informatique et systèmes d'information
15.	Monsieur DELTHIL Jeremie	Informatique et systèmes d'information
16.	Monsieur DILIBERTO Fabrice	Informatique et systèmes d'information

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231109-I-B-2023-104-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

17.	Madame DROUILHET Pauline	Informatique et systèmes d'information
18.	Monsieur GANDOU Rémi	Informatique et systèmes d'information
19.	Monsieur GUIAVARC'H Luc	Informatique et systèmes d'information
20.	Madame HARLE Marion	Informatique et systèmes d'information
21.	Madame HECHLER Sandrine	Informatique et systèmes d'information
22.	Monsieur ITIE Clément	Informatique et systèmes d'information
23.	Monsieur JACQUEMOIRE Mathias	Informatique et systèmes d'information
24.	Monsieur LAGOIN Rémi	Informatique et systèmes d'information
25.	Madame LESAGE Karine	Informatique et systèmes d'information
26.	Monsieur LOUIT Gérald	Informatique et systèmes d'information
27.	Monsieur MALMASSARI Pierre	Informatique et systèmes d'information
28.	Monsieur MENVIELLE Nicolas	Informatique et systèmes d'information
29.	Monsieur MIJOLE Cyril	Informatique et systèmes d'information
30.	Monsieur MITTAU-DUPREUILH Adrien	Informatique et systèmes d'information
31.	Monsieur MONTES Jean-Bastien	Informatique et systèmes d'information
32.	Monsieur PEDEHOURCQ-LAHILLONNE David	Informatique et systèmes d'information
33.	Madame PEDOUSSAUT Laure	Informatique et systèmes d'information
34.	Monsieur PILLARD MAUGUIN Julien	Informatique et systèmes d'information
35.	Monsieur ROLAND Alexandre	Informatique et systèmes d'information

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231109-I-B-2023-104-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

36. Monsieur SABIO Manuel	Informatique et systèmes d'information
37. Madame SIMON Audrey	Informatique et systèmes d'information
38. Monsieur TABARY Rémy	Informatique et systèmes d'information
39. Monsieur TAMISIER Jean-François	Informatique et systèmes d'information

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20231109-I-B-2023-104-AR
Date de télétransmission : 09/11/2023
Date de réception préfecture : 09/11/2023

Nombre d'inscrits : 39